



Fédération CGT
de la Santé et de l'Action Sociale
Union Fédérale de l'Action Sociale
Union Fédérale de la Santé Privée



Branche d'activités sanitaire, social, médico-social à but non lucratif

Déclaration liminaire CGT

à la Commission Paritaire Permanente de négociation et d'Interprétation (CPPNI)

du 02 décembre 2020

La CGT a pris connaissance de la communication de la CFDT portant sur la dernière séance de négociation de la CPPNI et plus précisément, sur leur demande de voir aborder pour la troisième fois la transposition de l'Accord Ségur au niveau de la Branche de l'Action Sanitaire et Sociale (BASS) pour les salarié.es dont les employeurs ne seraient pas adhérents à un syndicat patronal.

Sur le caractère méprisant vis-à-vis de Force Ouvrière et de la CGT, sur le « silence assourdissant » dont auraient fait preuve ces deux organisations lors de leur nouvelle demande et sur le fait que la CGT se serait opposée à la mise à l'ordre du jour de ce point pour la CPPNI qui se tient aujourd'hui, nous tenons à rappeler ce que nous avons déjà dit à plusieurs reprises au sein de cette instance : **les revalorisations salariales sont pour la CGT, à négocier au sein de chaque convention collective.**

Il est faux de dire, comme le prétend la CFDT, que 250 000 salarié.es ne bénéficieront pas des augmentations de rémunération liées à la transposition du Ségur dans notre secteur puisque parmi les établissements concernés, un grand nombre applique de manière volontaire une convention collective sans être adhérent à un syndicat patronal. Et quand bien même un certain nombre ferait une application partielle de ces conventions, les revalorisations salariales doivent s'appliquer obligatoirement.

Mais puisque la CFDT parle d'exclu.es du Ségur dans sa communication, il faut aborder ici la ligne 87 de l'Accord Ségur de la Santé qui précise « *Un travail spécifique devra être conduit sur la situation particulière des agents et des salariés des établissements sociaux et services médico-sociaux.* »

Donc effectivement il y a des salarié.es de notre secteur qui n'ont pas accès à cette revalorisation salariale : ce sont celles et ceux travaillant dans le secteur **du social, du médico-social handicap, dans les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), les centres de santé et les sièges sociaux**, mais nous savons toutes et tous quelles sont les organisations qui ont signé le Ségur et nous conduisent à cette situation aujourd'hui tant que le ministère n'aura pas accepté de réouvrir les négociations.

Paris, le 02.12.2020

Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale
Union Fédérale de l'Action Sociale
Union Fédérale de la Santé Privée

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL - Case 538 - ● 263, rue de Paris 93515 MONTREUIL CEDEX

● Tél. : 01 55 82 87 81

Réf. 198.20 /JM-nb